

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 31 | 22 | 29 |

| Vote |
|---|
| UNANIMITE |
| Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.
MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absents : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-043 – Participation employeur à la complémentaire santé labellisée : convention sur les conditions de partage en situation d'un agent « multi-employeurs »

Le montant de la participation employeur, fixé à 15 €, doit être réparti entre l'ensemble des employeurs pour un même agent au prorata du temps de travail de l'agent auprès de chacun d'eux. Il est proposé qu'une convention prévoit, selon les situations, quel employeur verse la participation et fixe le montant dû par les autres employeurs.

L'assemblée est invitée à approuver le modèle de convention joint en annexe et autorise le Président ou son représentant à la signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPOUVE** la convention de participation de l'employeur à la complémentaire santé pour les agents multi-employeurs.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions subséquentes ou tout autre document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 03/03/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. HERRAUX Denis

